

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2023/46

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code pénal, article R.610-5
Vu le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le plan joint à la demande d'arrêté dans le cadre du plan vigirate
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2213.1 à L2213.6
Vu la demande formulée par le SOU DES ECOLES de Oytier Saint Oblas, en vue de l'organisation de leur kermesse annuelle, le vendredi 30 juin 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules hormis ceux liés au SOUS DES ECOLES, le vendredi 30 juin 2023 de 8h00 à 00h00 à l'occasion de leur kermesse annuelle, route du Stade, depuis l'angle avec la route de Septème jusqu'à l'angle du foyer rural.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place pour matérialiser ces interdictions par le SOU DES ECOLES de Oytier Saint Oblas, et un dispositif sera mis en place dans le cadre du plan Vigirate renforcé, afin de sécuriser la manifestation. (Voir le plan ci-joint)

ARTICLE 3 : Toutes les voitures étrangères à la manifestation se trouvant sur l'espace de la manifestation, seront mises en fourrières, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Oytier / Septème
- Monsieur le responsable des services techniques de Oytier Saint Oblas
- Madame ASPIN Amandine, Présidente du SOU DES ECOLES de Oytier St Oblas

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 5 juin 2023

Le Maire,
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 05/06/2023
Sous sa responsabilité

